

## **"VAM MANAGED FUNDS (LUX)"**

société d'investissement à capital variable (SICAV)

Registered Office: 26, avenue de la Liberté,

L-1930 Luxembourg

### **Article 1**

There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" with multiple compartments under the name of "VAM MANAGED FUNDS (LUX)" (the "Company").

### **Article 2**

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles") as prescribed in Article 30.

### **Article 3**

The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other assets permitted to an undertaking for collective investment under the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended, (the "2002 Law"), including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment

and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the 2002 Law.

**Article 4**

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the "Board"). If and to the extent permitted by law, the Board may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

In the event that the Board determines that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Article 5**

The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the minimum prescribed by Luxembourg law.

The Board is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article

24 hereof at the net asset value (the "Net Asset Value") or at the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board may delegate to any director of the Company (a "Director") or to any officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty to accept subscriptions and receive payment for such new shares and to deliver these, remaining always within the provisions of the 2002 Law.

Such shares may, as the Board shall determine, be of different classes (which may, as the Board shall determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to the corporate and investment policy determined by the Board, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board. Further, the shares of such classes may be distinguished by such other specific features (such as, but not limited to, a specific charging structure, distribution policy or hedging policy), as the Board shall from time to time determine in respect of each class of shares. If sub-classes are created, references to classes in these Articles should, where appropriate, be construed as references to such sub-classes.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not denominated in US dollars, be converted into US dollars and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the classes. The Company shall prepare consolidated accounts in US dollars.

The Board may decide to liquidate one class of shares

if the net assets of such class fall below USD 10 million or if a change in the economic or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class concerned will be deposited with the *Caisse de Consignation* on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board may decide to close down one class of shares by contribution into another class. In addition, such amalgamation may be decided by the Board if required by the interests of the shareholders of the relevant classes. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made within one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The Board may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another undertaking for collective

investment. In addition, such amalgamation may be decided by the Board if required by the interests of the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other undertaking for collective investment. Such publication will be made within one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another undertaking for collective investment becomes effective. In case of contribution to another undertaking for collective investment of the mutual fund type or to a foreign based undertaking for collective investment, the amalgamation will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the amalgamation. An amalgamation (or reorganisation) of a class of shares of the Company with a class of another undertaking for collective investment offering equivalent protection to the one offered to the shareholders in the Company will not be subject to any quorum requirements and any resolution on this subject may be taken by simple majority of votes cast subject to regulatory approval. An amalgamation (or reorganisation) of a class of the Company with another Luxembourg or foreign based undertaking for collective investment not offering equivalent protection requires the unanimous consent of the holders of all shares of the class concerned then outstanding or alternatively such contribution will only be binding on shareholders of the relevant class or classes having expressly agreed to the contribution, to the extent such

operation is allowed by applicable laws and regulations and subject to regulatory approval.

Where the Board does not have the authority to do so or where the Board determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decision to liquidate or to merge a class of shares may be taken at a meeting of shareholders of the class to be liquidated or merged instead of being taken by the Board. At such class meeting, no quorum shall be required and the decision to liquidate or merge must be approved by shareholders holding with a simple majority of the votes cast. The decision of the meeting will be notified and/or published by the Company no later than one month before the effective date of the liquidation or amalgamation of the class of shares in order to enable shareholders to request redemption or switching of their shares, free of charge, before the liquidation or amalgamation of the class of shares becomes effective.

The general meeting of shareholders of a class, resolving with a simple majority of the votes cast, may consolidate or split the shares of such class.

#### **Article 6**

The shares of each class shall be issued only in registered form, unless the Board specifically decides to issue certain shares in bearer form on such terms and conditions as the Board shall prescribe. Ownership of shares is evidenced by entry in the register of shareholders of the company and is represented by confirmation of ownership. The Board may however decide to issue shares certificates evidencing the ownership of the shareholders. In this case and in the absence of a request for registered shares to be issued with

certificate, the shareholders will be deemed to have requested that their shares be issued without certificate.

In respect of bearer shares (if any), certificates will be in such denominations as the Board shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, or the conversion into registered shares, no cost will be charged to him. No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of shares. Holders of bearer shares may at any time request conversion of their shares into registered shares. Holders of registered shares may not request conversion of their shares into bearer shares. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price, as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and, upon application, without undue delay, obtain confirmation of his ownership or delivery of definitive share certificates (if issued) in registered or bearer form.

Payments of dividends will be made to shareholders,

in respect of registered shares, by bank transfer or by cheque sent to their mandated addresses in the register of shareholders and, in respect of bearer shares, if any, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the register of shareholders without payment of any fee and no fee shall be charged by the Company for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company. Transfer of bearer shares (if any) shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address



will be entered in the register of shareholders free of charge. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such shareholder does not provide such address or notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If a conversion or a payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the register of shareholders unless the shares are held through a clearing system allowing only entire shares to be handled. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of bearer shares (if any), only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders, at its absolute discretion.

**Article 7**

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate (if issued) has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new share certificate in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

**Article 8**

The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by:

(a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority; or

(b) any person in circumstances which in the opinion

of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. person", as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registration would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

b) at any time require any person whose name is entered in the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company; and

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed,

specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

(2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called "the redemption price") shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant class, determined in accordance with Article 23 herein;

(3) Payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant class of shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in

such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the "1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act. The Board shall define the word "U.S. person" on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Company.

The Board may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a class to institutional investors within the meaning of Article 129 of the 2002 Law ("Institutional Investor(s)"). The Board

may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) and which is essentially identical to the restricted class in terms of its investment object (but, for avoidance of doubt, not necessarily in terms of the fees and expenses payable by such class), unless such holding is the result of an error of the Company or its agents, or the Board will compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set out in this Article. The Board will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders of the relevant class and the Company's agents for any

damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding, in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

**Article 9**

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Article 10**

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of October at 11 a.m. (Luxembourg time). If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders or class meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Class meetings may be held to decide on any matters which relate exclusively to such class. Two or several classes may be

treated as one single class if such classes are affected in the same way by the proposals requiring the approval of shareholders of the relevant classes.

**Article 11**

The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within the class, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholder meeting.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a general meeting of shareholders or at a class meeting duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. A shareholder who is a corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorized officer.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Article 12**



Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda, in accordance with the applicable laws and regulations, to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If and to the extent required by law, the notice shall, in addition, be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board may decide.

**Article 13**

The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members. Members of the Board need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Article 14**

The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of

the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint any person or another Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any electronic means capable of evidencing such appointment, another Director as his proxy. Any Director may attend a meeting of the Board using teleconference or videoconference means permitting his identification. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the meeting of the Board, whose deliberations shall be on-line without interruption. Such meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least half of the Directors are present or represented by another Director as proxy at a meeting of the Board. For the calculation of quorum and majority, the Directors participating at the Board by video conference or by telecommunication means permitting their identification are deemed to be present. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the Directors or by telex, cable, telegram, telefax message or other electronic means. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including two or more special delegates, a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have

the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company.

**Article 15**

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or in his absence, the chairman pro tempore who presided such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

**Article 16**

The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance with Part I of the 2002 Law including, without limitation, restrictions

in respect of:

a) the borrowings of the Company and the pledging of its assets;

b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire.

The Board may decide that investments of the Company be made:

(i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt on a regulated market as defined by the 2002 Law;

(ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in any Member State of the European Union, which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public;

(iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, or dealt in on another regulated market of countries referred to under this item (iii), provided that such market operates regularly, is regulated and is recognized and open to the public;

(iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one (1) year of the issue; and

(v) in any other transferable securities,

instruments or other assets within the restrictions as shall be set out by the Board in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board may decide to invest, under the principle of spreading of risks, up to one hundred per cent of the net assets of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company or public international bodies of which one or more of such Member States are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold securities from at least six (6) different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the Company's total net assets.

The Company will not invest more than ten per cent of the net assets of any of its classes of shares in units or shares of undertakings for collective investment as defined in Article 41(1)(e) of the 2002 Law unless the Company's sales documents foresee a derogation hereto.

The Board may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt on a regulated market and/or financial derivative instruments dealt over-the-counter provided that, among other considerations, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, as may be amended from time to time, financial indices, interest

rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.

The Board may decide that investments of the Company be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the 2002 Law provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is published in an appropriate manner.

The Board may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in Article 25 herein, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

In order to reduce the operational and administrative charges of the Company while permitting a larger diversification of the investments, the Board may resolve that all or part of the assets of the Company may be co-managed with the assets of other Luxembourg undertakings for collective investment.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries. When investments of the Company are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of shareholders, paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the 2002 Law do not apply.

#### **Article 17**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a material interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business except as hereinafter provided.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall declare such personal interest to the Board and shall not consider or vote on any such transaction and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the Board relates to current operations entered into under normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving VAM Group or any affiliate thereof.

**Article 18**

The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a



party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor or from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Article 19**

The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature of any Director or officer to whom authority has been delegated by the Board.

**Article 20**

The general meeting of shareholders shall appoint a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by the Article 113 of the 2002 Law.

The auditors in office may be removed by the shareholders on serious grounds.

**Article 21**

As is more specifically prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form, subject to the conditions set out in the

sales documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The redemption price shall be paid within such time as shall be determined by the Board but normally not later than seven days which are business days in Luxembourg following the later of the date on which the applicable Dealing Price (as defined hereafter) was determined or on the date the share certificates (if issued) have been received by the Company and shall be based on the Dealing Price for the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof. If the requests for redemption and/or conversion received for any class of shares for any specific Valuation Day (as defined below) exceed a certain amount or percentage of the Net Asset Value of such class, such amount and percentage being fixed by the Board from time to time and disclosed in the sales documents, the Board may defer such exceeding redemption and/or conversion requests to be dealt with to a subsequent Valuation Day in accordance with the terms of the sales documents. The above limitations will be applied pro rata to all shareholders who have requested redemptions to be effected on or as at such Valuation Day so that the proportion redeemed of each holding so requested is the same for all such shareholders.

The Board may extend the period for payment of redemption proceeds in exceptional circumstances to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of

the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company are invested or in exceptional circumstances where the liquidity of the Company is not sufficient to meet the redemption requests. The Board may also determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific class or classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be disclosed in the sales documents relating to the sale of such shares.

The Board may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the Board may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents.

Such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the Board will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the Net Asset Value of the shares.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the Board considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof or if the Directors, at their discretion, taking due account of the principle of equal treatment between shareholders and the interest of the relevant class, decide otherwise. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Any shareholder may request conversion of all or part of his shares of one class into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, provided that the Board may impose such restrictions between classes of shares as disclosed in the sales documents as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the sales documents. Such conversion requests are irrevocable except in the event of suspension of the determination of the Net Asset Value pursuant to Article 22 hereof.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum

holding amount as the Board shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

Notwithstanding the foregoing, if in exceptional circumstances the liquidity of the Company is not sufficient to enable payment of redemption proceeds or conversions to be made within a seven day period, such payment (without interest), or conversion, will be made as soon as reasonably practicable thereafter.

The Board may in its absolute discretion compulsorily redeem or convert any shareholding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Board and to be published in the sales documents of the Company.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Shares of a class having a specific sales charge system and a specific distributions policy, as provided in Article 5 above, may be converted to shares of a class of shares having the same sales charge system and having the same or a different distribution policy.

#### **Article 22**

The Net Asset Value, the subscription price and redemption price of each class of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time at least twice monthly and subject to regulatory approval, at least once a month, as the Board may decide from time to time and as disclosed in the sales documents of the Company (every such day or time determination thereof being referred to herein as a "Valuation Day")

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value, the subscription price and redemption price of shares of any particular class and/or the issue and/or redemption of the shares in such class from its shareholder and/or conversion from and to shares of such class:

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or any other regulated market on which any substantial portion of the Company's investments of the relevant class for the time being are quoted, is closed other than for ordinary holidays or during which dealings are restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of investments of the relevant class by the Company is impracticable;

(c) in the case of the suspension of the calculation of the net asset value of one or several of the funds in which the Company has invested a substantial portion of its assets;

(d) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Company's investments or the current prices or values on any market or stock exchange;

(e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;

(f) if the Company or a class of shares is being or

may be wound-up on or following the date on which notice is given of the meeting of shareholders at which a resolution to wind up the Company or a class of shares is proposed;

(g) if the Board has determined that there has been a material change in the valuations of a substantial proportion of the investments of the Company attributable to a particular class of shares in the preparation or use of a valuation or the carrying out of a later or subsequent valuation; and/or

(h) during any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or any other detriment which the Company or its shareholders might so otherwise have suffered.

Any such suspension shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request (or a request evidenced by any other electronic means deemed acceptable by the Company) for such redemption or conversion as specified in Article 21 herein as well as to investors subscribing for shares. The Company may decide to publish such suspension at its sole discretion.

Such suspension as to any class of shares will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, subscription price or redemption price, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class.

### **Article 23**

The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class less the liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class outstanding (the "Net Asset Value").

The subscription and redemption price of a share of each class (the "Dealing Price") shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day as the Net Asset Value per share of that class calculated in respect of such Valuation Day adjusted by a sales commission, and/or redemption charge, if any, fixed by the Board in accordance with all applicable law and regulations. The Board may also apply a dilution adjustment as disclosed in the sales documents of the Company. The subscription and redemption price shall be rounded upwards and downwards respectively to the number of decimals as shall be determined from time to time by the Board.

If an equalisation account is being operated an equalisation amount is payable.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to



include:

(a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(b) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);

(c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and other derivative instruments, warrants, units or shares of undertakings for collective investments and other investments and securities belonging to the Company;

(d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);

(e) all accrued interest on any securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;

(f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and

(g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be

the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(2) The value of such securities, financial derivative instruments and assets will be determined on the basis of the last available price at the closing of the relevant stock exchange or any other regulated market as aforesaid on which these securities or assets are traded or admitted for trading. Where such securities or other assets are quoted or dealt in one or more than one stock exchange or any other regulated market, the Board shall make regulations for the order of priority in which such stock exchanges or other regulated markets shall be used for the provisions of prices of securities or assets.

(3) If a security is not traded or admitted on any official stock exchange or any regulated market, or in the case of securities so traded or admitted where the last available price of which does not reflect their true value, the Board shall proceed on the basis of their expected sales price, which shall be valued with prudence and in good faith.

(4) The financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in accordance with market practice as may be further disclosed in the sales documents of the Company.

(5) Units or shares in undertakings for collective investment shall be valued on the basis of their last available net asset value as reported by such

undertakings.

(6) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

(7) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Board may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

(8) Any assets or liabilities in currencies other than the base currency of the respective classes of shares of the Company will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other recognised financial institution.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(a) all borrowings, bills and other amounts due;

(b) all administrative and other operational expenses due or accrued including all fees payable to the investment manager, the custodian and any other representatives and agents of the Company;

(c) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared but unpaid;

(d) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Board covering among others liquidation expenses; and

(e) all other liabilities of the Company of

whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company.

In determining the amount of such liabilities, the Board shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, director's fees and reasonable out-of-pocket expenses, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, and/or any other agent employed by the Company, fees related to listing to shares of the Company on any stock exchange, fees related to the shares of the Company being quoted on another regulated market, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses or any other sales documents of the Company, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operational expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Board may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodic character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

In circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (for instance avoidance of market timing practices), the Board may take any

appropriate measures, such as applying a fair value pricing to adjust the value of the Company's assets, as further described in the sales documents of the Company.

C. There shall be established one pool of assets for each class of shares of the Company in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets, and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool of assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any actions taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool; and

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated pro rata to all the pools on the basis of the Net Asset Value of the total number of shares of each pool outstanding provided that any amounts which are not material may be equally divided between all pools.

The Board may allocate material expenses, after consultation with the auditors of the Company, in a way

considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances.

Upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced or increased by the amount of such dividends depending on the distribution policy of the relevant class.

If there have been created, as more fully described in Article 5 herein, within the same class of shares two or more sub-classes, the allocation rules set above shall apply, *mutatis mutandis*, to such sub-classes.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each class of shares within the same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific or several specific classes of shares, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such class or classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the classes related to a same pool and which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out herein shall be applied *mutatis*

mutandis.

The percentage of the Net Asset Value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

(1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

(2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant class;

(3) if in respect of one class the Company acquires specific assets or pays specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

(4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the Net Asset Value per share of such specific share class.

E. For the purpose of determination of the Net Asset

Value per share, the Net Asset Value attributable to each class of shares shall be divided by the number of shares of the relevant class issued and outstanding on the relevant Valuation Day. The Net Asset Value may be adjusted as the Board or its delegate may deem appropriate to reflect, among other considerations, any dealing charges including any dealing spreads, fiscal charges and potential market impact resulting from shareholders transactions.

F. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 herein shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency in which the Net Asset Value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for the Company on such Valuation Day to the extent practicable.

#### **Article 24**

Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the Dealing Price as herein above defined for the relevant class of



shares.

In addition, a dilution levy may be imposed on deals as specified in the sales documents of the Company. Such dilution levy should not exceed a certain percentage of the Net Asset Value determined from time to time by the Board and disclosed in the sales documents of the Company. This dilution levy will be calculated taking into account the estimated costs, expenses and potential impact on security prices that may be incurred to meet purchase requests.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Directors and disclosed in the sales documents. The Dealing Price may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

#### **Article 25**

1. The Board may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. The Board may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a

Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. A Participating Fund's participation in an Enlarged Asset Pool shall be measured by reference to notional units ("units") of equal value in the Enlarged Asset Pool. On the formation of an Enlarged Asset Pool the Board shall in its discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the Board considers appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the Net Asset Value of the Enlarged Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

3. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Enlarged Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash

withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Enlarged Asset Pool.

4. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Enlarged Asset Pool at any time and the net asset value of the Enlarged Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of Article 23 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

5. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.

B. The Board may in addition authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

#### **Article 26**

The accounting year of the Company shall begin on the first day of July of each year and shall terminate on the last day of June of the following year. Where there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into USD and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company.

#### **Article 27**

The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board in respect of each class of shares, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The net assets of the Company may be distributed subject to the minimum capital of the Company as defined under Article 5 hereof being maintained.

Distribution of net investment income as aforesaid shall be made irrespective of any realised or unrealised capital gains or losses. In addition, dividends may include realised and unrealised capital gains after deduction of realised and unrealised capital losses.

Dividends may, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth in Article 11, of the shareholders of such class.

Interim dividends may be paid out on the shares of any class of shares out of the income attributable to the portfolio of assets relating to the relevant class, upon decision of the Board.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant class of shares is expressed or, in exceptional circumstances, in such other

currency as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Dividends may be reinvested on request of shareholders in the subscription of further shares of the class to which such dividends relate.

The Board may decide that dividends be automatically reinvested for any class of shares unless a shareholder entitled to receive cash distribution elects to receive payment of dividends.

However, no dividends will be distributed if their amount is below an amount to be decided by the Board from time to time and published in the sales documents of the Company, and such amount will automatically be reinvested.

#### **Article 28**

The Company may enter into an investment advisory agreement with any investment adviser (the "Investment Adviser"), who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 16 and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Company, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement.

#### **Article 29**

In the event of liquidation of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders resolving

to liquidate the Company and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

Any proceeds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the benefit of the persons entitled thereto at the Caisse de Consignation in Luxembourg in accordance with the 2002 Law.

#### **Article 30**

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject further to the said quorum any majority requirements in respect of such relevant class.

#### **Article 31**

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) and the 2002 Law.

### **SUIT LA TRADUCTION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE:**

#### **Article 1**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de "société d'investissement à capital variable à compartiments multiples", sous la

dénomination de VAM MANAGED FUNDS (LUX) (la "Société").

**Article 2**

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par résolution des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les "Statuts"), comme il est dit à l'article 30.

**Article 3**

L'objectif exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments de marché monétaire et autres actifs permis à un organisme de placement collectif conformément à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée, (la "Loi de 2002"), y compris en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Partie I de la Loi de 2002.

**Article 4**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration (le "Conseil"), des filiales entièrement détenues, des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Si et dans la mesure où la loi le permet, le Conseil peut décider de transférer le siège social de la Société dans toute autre localité du Grand-Duché de

Luxembourg.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

#### **Article 5**

Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 23 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société sera le minimum prévu par les lois du Luxembourg.

Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents Statuts, à la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") ou aux Valeurs Nettes d'Inventaire respectives par action déterminées en conformité avec l'article 23 des présents Statuts sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix de ces nouvelles actions et de délivrer celles-ci,



en restant toujours dans le respect des dispositions de la Loi de 2002.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil, être de classes différentes (lesquelles peuvent, au choix du Conseil, être libellées en des devises différentes) et le produit de l'émission des actions de chaque classe sera investi, conformément à la politique sociale et d'investissement déterminée par le Conseil, conformément aux restrictions d'investissement établies par la loi ou déterminées par le Conseil. En outre, les actions de telles classes peuvent se distinguer par d'autres caractéristiques (telles que, mais non limitées à, une structure de commission, une politique de distribution ou de couverture spécifiques), à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacune des classes d'actions. Si des sous-classes sont créées, les références aux classes dans ces Statuts devraient, si tel est le cas, être interprétées comme des références à ces sous-classes.

Afin de déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondants à chacune des classes seront, s'ils ne sont pas libellés en dollars US, convertis en dollars US et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les classes. La Société préparera des comptes consolidés libellés en dollars US.

Le Conseil peut décider de liquider une classe d'actions si les avoirs nets de cette classe deviennent inférieurs à 10 millions de dollars US ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant ladite classe d'actions justifie cette liquidation. La décision de liquider sera publiée par la Société avant la date effective de cette liquidation et la publication indiquera les raisons et les procédures

des opérations de liquidation. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des, ou afin de maintenir un traitement égalitaire entre les, actionnaires, les actionnaires de la classe concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les avoirs qui n'auront pas été distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation de la classe concernée seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues au paragraphe précédent, le Conseil peut décider de fermer une classe d'actions en l'apportant à une autre classe. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil si les intérêts des actionnaires des classes concernées le requièrent. Une telle décision doit être publiée dans les mêmes conditions que celles décrites dans le paragraphe précédent et, en outre, la publication contiendra des informations relatives à la nouvelle classe. Une telle publication sera effectuée dans le mois qui précède la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant l'apport dans une autre classe ne devienne effective.

Le Conseil peut également, dans les mêmes circonstances que celles prévues ci-dessus, décider de fermer une classe d'actions en l'apportant à un autre organisme de placement collectif. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil si les intérêts des actionnaires de la classe concernée le requièrent. Une telle décision sera publiée dans les mêmes conditions

que celles décrites ci-dessus et, en outre, la publication contiendra des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera effectuée dans le mois qui précède la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant l'apport dans un autre organisme de placement collectif ne devienne effective. En cas d'apport à un autre organisme de placement collectif de type contractuel ou à un organisme de placement collectif établi à l'étranger, la fusion ne produira ses effets que pour les actionnaires de la classe concernée qui auront expressément approuvé cette fusion. Une fusion (ou réorganisation) d'une classe d'actions de la Société avec une classe d'actions appartenant à un organisme de placement collectif offrant une protection équivalente à celle offerte aux actionnaires de la Société ne fera l'objet d'aucune exigence en matière de quorum et toute résolution en la matière pourra être prise à la majorité simple des voix exprimées sous réserve de l'approbation réglementaire. Dans le cas d'une fusion (ou réorganisation) d'une classe d'actions de la Société avec un autre organisme de placement collectif Luxembourgeois ou étranger n'offrant pas une protection équivalente, le consentement unanime des actionnaires de la catégorie concernées d'actions en circulation à ce moment sera requis ou alternativement, cette contribution n'engagera que les actionnaires de la classe ou des classes concernées ayant expressément approuvé cette contribution, dans la mesure où cette opération est autorisée par la législation et la réglementation en

vigueur et sous réserve d'approbation réglementaire.

Dans le cas où le Conseil n'en a pas le pouvoir ou dans le cas où le Conseil détermine que la décision doit être soumise à l'accord des actionnaires, la décision de liquider ou de fusionner une classe d'actions peut être prise lors d'une assemblée des actionnaires de la classe à liquider ou à fusionner au lieu d'être prise par les Administrateurs. Aucun quorum n'est requis à cette assemblée et la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins une majorité simple des voix exprimées. La décision de l'assemblée sera notifiée et/ou publiée par la Société pas plus tard qu'un mois avant la date effective de la liquidation ou de la fusion de la classe d'actions afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que la liquidation ou la fusion de la classe d'actions ne devienne effective.

L'assemblée générale des actionnaires d'une classe peut décider à la majorité simple des voix exprimées la consolidation ou la division des actions de cette classe.

#### **Article 6**

Les actions de chaque classe ne seront émises que sous forme nominative, à moins que le Conseil ne décide spécifiquement d'émettre certaines actions sous forme d'actions au porteur dans le respect des conditions qu'il établira. La propriété des actions est établie par l'inscription dans le registre des actionnaires de la Société et est représentée par une confirmation de propriété. Le Conseil peut cependant décider d'émettre des certificats d'actions certifiant que les actionnaires sont propriétaires. Dans cette hypothèse, et en l'absence

d'une demande d'émission d'actions nominatives accompagnées d'un certificat, les actionnaires seront censés avoir demandé l'émission de leurs actions sans certificat.

Pour les actions au porteur (s'il y en a), des certificats seront émis en des multiples déterminés par le Conseil. Si le propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de multiples différents, ou leur conversion en actions nominatives, un tel échange se fera sans frais pour lui. L'actionnaire n'encourra pas de frais lorsqu'il recevra un certificat constatant le solde de détention d'actions suite à un transfert, un rachat ou une conversion d'actions. Les détenteurs d'actions au porteur peuvent demander, à tout moment, la conversion de leurs actions en actions nominatives. Les détenteurs d'actions nominatives ne peuvent pas demander la conversion de leurs actions en actions au porteur. Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par facsimile. La signature du fondé de pouvoir autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes déterminées de temps à autre par le Conseil.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 24 des présents Statuts. Le souscripteur aura droit, après l'acceptation de la souscription et la réception du prix d'achat, aux actions achetées par lui et recevra, sur demande et sans retard

indu, une confirmation de propriété ou livraison de certificats définitifs d'actions (si émis) sous forme nominative ou au porteur.

Les paiements de dividendes se feront aux actionnaires, pour les actions nominatives, par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse inscrite dans le registre des actionnaires et, pour les actions au porteur, s'il y en a, sur présentation des coupons de dividende échus à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les actions émises par la Société autres que celles au porteur seront inscrites dans le registre des actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la classe des actions détenues par lui. Tout transfert d'une action autre qu'au porteur sera inscrit dans le registre des actionnaires, sans frais et la Société ne mettra pas en compte de frais pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions seront libres de toute restriction au transfert et de toute sûreté en faveur de la Société.

Le transfert d'actions nominatives se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société. Le transfert d'actions au porteur (s'il y en a) se fera par la remise du certificat

d'action au porteur.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la part de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite gratuitement dans le registre des actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas une telle adresse, ou dans le cas où les avis ou notifications sont renvoyés pour cause d'adresse erronée, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si une conversion ou un paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires à moins que les actions ne soient détenues à travers un système de compensation n'autorisant que la détention d'actions entières. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende. Dans le cas des actions au porteur (s'il y en a), seuls seront émis des certificats attestant un

nombre entier d'actions.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur pour une action de la Société. Dans le cas d'actions détenues en copropriété, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit résultant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme représentant les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas d'actionnaires copropriétaires, la Société se réserve le droit de payer les produits de rachat, distributions ou autres paiements seulement au premier propriétaire enregistré, que la société peut considérer comme étant le représentant de tous les autres copropriétaires, ou à tous les copropriétaires individuellement, à son entière discrétion.

#### **Article 7**

Lorsqu'un actionnaire peut prouver à la Société que son certificat d'actions (si émis) a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions d'origine à la place duquel le nouveau certificat a été émis deviendra sans valeur.

La Société peut facturer, à sa discrétion, à l'actionnaire tous les frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.



**Article 8**

Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'actions) qu'il jugera utiles en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par:

(a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale; ou

(b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus ou soufferts.

De façon plus spécifique, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et, sans limitation, par toute Personne des Etats-Unis d'Amérique, telle que définie ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une

partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne déchu conformément à cet article du droit de détenir des actions, ou une certaine proportion des actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats (s'il en a été émis) représentant les actions spécifiques dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait ou possédait seront annulées;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la classe en question, déterminé conformément à l'article 23 des présents Statuts;

(3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la devise de la classe d'actions concernée et sera déposé

par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit en relation avec ces actions ou exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque, selon ce qui précède.

4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les présents Statuts, le terme "personne des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que celle figurant dans la "Regulation S" du United States Securities Act de 1933 relative aux valeurs mobilières et dans les amendements subséquents (la "Loi de 1933"), ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et

qui remplacera ultérieurement la disposition S de la Loi de 1933. Le Conseil définira le terme "Personne des Etats-Unis" en se fondant sur les présentes dispositions et publiera cette définition dans la documentation de vente de la Société.

Le Conseil peut modifier ou clarifier à tout moment le sens de ce terme.

En sus de ce qui précède, le Conseil peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une classe à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 ("Investisseur(s) Institutionnel(s)") tel que modifié de temps en temps. Le Conseil peut à son entière et absolue discrétion postposer l'acceptation d'une demande de souscription d'actions faisant partie d'une classe réservée aux investisseurs institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur est éligible au titre d'investisseur institutionnel. S'il apparaît à un moment donné qu'un détenteur d'actions d'une classe réservée aux investisseurs institutionnels n'est pas un investisseur institutionnel, le Conseil convertira les actions concernées en actions d'une classe non limitée aux Investisseurs Institutionnels (à condition qu'il existe une telle catégorie ayant des caractéristiques similaires) et fondamentalement identique à la catégorie restreinte en termes d'objet d'investissement (mais, aux fins d'éviter toute ambiguïté, pas nécessairement en termes de commissions et de frais dus pour cette catégorie), à moins que les titres détenus soient le résultat d'une erreur de la Société ou de ses agents, ou le Conseil rachètera par voie forcée les actions concernées conformément aux

dispositions précitées dans le présent article. Le Conseil refusera de donner suite à un transfert d'actions et par voie de conséquence, refusera d'inscrire au registre des actionnaires ce transfert d'actions, dans le cas où un tel transfert donnerait lieu à une situation dans laquelle les actions d'une classe limitée aux Investisseurs Institutionnels seraient détenues après ledit transfert par une personne ne remplissant les conditions d'Investisseur Institutionnel.

Outre les obligations prévues par la loi en vigueur, tout actionnaire ne remplissant pas les conditions d'Investisseur Institutionnel et détenant des actions dans une classe réservée aux Investisseurs Institutionnels, exonérera de toute responsabilité et indemniserà la Société, le Conseil, les autres actionnaires de la classe concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de circonstances ou en rapport avec des circonstances dans lesquelles l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexactes visant à établir injustement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

#### **Article 9**

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la

Société.

**Article 10**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'octobre à 11 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou des assemblées de classes d'actions pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation y relatifs. Des assemblées de classe peuvent être tenues afin de décider sur toute matière concernant exclusivement cette classe. Deux ou plusieurs classes peuvent être traitées comme une seule classe si ces classes sont concernées de la même manière par les propositions requérant le consentement des actionnaires des classes concernées respectifs.

**Article 11**

Les quorum et délais de convocation requis par la loi régiront la convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action, quelque soit la classe à laquelle elle appartient, et quelque soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite classe, donne droit à une voix, assujettie aux restrictions imposées par les

présents Statuts. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires ou lors d'une assemblée d'une classe dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Les votes exprimés ne comprendront pas les votes en relation aux actions à l'égard desquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont retourné un bulletin blanc ou invalide. Un actionnaire qui est une société peut émettre une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment qualifié.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

#### **Article 12**

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé à tout actionnaire à son adresse inscrite au registre des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si et dans la mesure où la loi le requiert, l'avis sera, en outre, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois

et dans tels autres journaux que le Conseil décidera.

**Article 13**

La Société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et à compter du moment où leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans le cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourraient élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Article 14**

Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant en son absence, l'assemblée générale ou le



Conseil désigneront une autre personne ou un autre Administrateur pour assumer temporairement la présidence par la majorité des votes lors de telle assemblée ou réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette délégation de pouvoirs. Tout Administrateur pourra également participer à toute réunion du Conseil par téléconférence ou vidéoconférence permettant l'identification de tel Administrateur. De tels moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques qui assurent une participation effective à la réunion du Conseil, dont les débats seront retransmis en permanence. De telles réunions tenues à distance par de tels moyens de communication seront réputées avoir eu lieu au siège social de la Société.

Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de ce vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la moitié des Administrateurs sont présents ou représentés par un autre Administrateur comme mandataire à une réunion du Conseil. Aux fins du calcul de quorum et de majorité, les Administrateurs participant au Conseil par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés être présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution de confirmation en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents écrits signés par tous les Administrateurs ou par télex, câble, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen électronique de communication. La totalité de ces documents constituera les minutes faisant foi quant à ladite résolution.

Le Conseil nommera, de temps à autres, les fondés de pouvoir de la Société, dont deux ou plusieurs délégués spéciaux, un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des

secrétaires adjoints ou d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaires pour le fonctionnement et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des membres du Conseil. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra les personnes (membres ou non du Conseil) de son choix, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient Administrateurs de la Société et qu'aucune réunion de ce comité ne réunisse un quorum dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société.

#### **Article 15**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président de la réunion, ou lors de son absence, par l'Administrateur qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux

Administrateurs.

**Article 16**

Se basant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société.

Conformément à la Partie I de la Loi de 2002, le Conseil déterminera également les restrictions qui seront occasionnellement applicables aux investissements de la Société, en ce inclus et sans limitation ou restriction de quelque nature que ce soit les domaines suivants:

a) les emprunts de la Société et la mise en gage de ses actifs;

b) le pourcentage maximum de ses actifs pouvant être investis en fonction de la nature ou de la catégorie du titre et le pourcentage maximum en fonction de la nature ou de la catégorie du titre pouvant être acquis.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société seront effectués:

(i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002,

(ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public,

(iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse des valeurs d'un autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des deux Amériques et de l'Afrique, ou négociées sur un autre marché réglementé des pays précités en ce point (iii), à condition que ce marché soit en fonctionnement régulier,

soit réglementé, reconnu et ouvert au public,

(iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis sous réserve que les conditions d'émission prévoient qu'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse des valeurs ou d'un autre marché réglementé mentionnés ci-dessus soit faite et à condition que cette cotation soit obtenue dans le délai d'un an à compter de la date d'émission, ainsi que

(v) dans d'autres valeurs mobilières, instruments ou autres actifs dans les limites des restrictions stipulées par le Conseil conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et aux dispositions figurant dans la documentation de vente de la Société.

Le Conseil peut, selon le principe de répartition des risques, décider d'investir jusqu'à concurrence de cent pour cent de l'actif net de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, ses autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle et tel que décrit dans la documentation de vente de la Société ou par des institutions publiques internationales dont un ou plusieurs Etats membres font partie, à condition que dans l'éventualité où la Société décide de recourir à cette présente disposition, elle détienne des valeurs émanant d'au moins six (6) émissions différentes et les valeurs d'une seule et même émission ne pourront représenter plus de trente pour cent de l'actif net total de la Société.

La Société n'investira pas plus de dix pour cent des actifs nets de chacune de ses classes d'actions dans des

parts ou actions d'organismes de placement collectif tels que définis par l'article 41 (1)(e) de la Loi de 2002 à moins que la documentation de vente de la Société n'y prévoie une dérogation.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré-à-gré sous réserve que, entre autres, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41 (1) de la Loi de 2002, tel que modifié de temps en temps, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement tels qu'ils ressortent de la documentation de vente de la Société.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits de manière à répliquer des indices d'actions et/ou des indices d'obligations dans la proportion autorisée par la Loi de 2002, compte tenu du fait que l'indice concerné doit être reconnu comme ayant une composition suffisamment diversifiée, doit être un indice de référence adéquat et qu'il doit être publié de manière appropriée.

Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour deux ou plusieurs catégories d'actions mises en commun, comme décrit à l'article 25 des présents Statuts, dans la mesure où de tels investissements s'avèrent nécessaires eu égard aux critères propres aux secteurs d'investissement considérés.

Afin de réduire les charges d'exploitation et administratives de la Société tout en permettant une large diversification des investissements, le Conseil peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec les actifs d'autres organismes de placement collectifs luxembourgeois.

Les investissements de la Société peuvent être réalisés directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales à cent pour cent. Lorsque les investissements de la Société sont faits dans le capital de filiales qui poursuivent uniquement, et exclusivement pour le compte de la Société, une activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'actions à la demande des porteurs, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi de 2002 ne s'appliquent pas.

**Article 17**

Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt matériel dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. Tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires, sous réserve des dispositions des présents Statuts.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra déclarer au Conseil son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Ce paragraphe ne s'applique pas lorsque la décision du Conseil a trait aux opérations courantes contractées dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans le paragraphe précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec VAM Group ou ses sociétés affiliées.

**Article 18**

La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière ou par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera finalement accordée que si la Société est informée



par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

**Article 19**

La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes de tout Administrateur ou fondé de pouvoir auquel des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

**Article 20**

L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé qui exécutera les obligations prescrites par l'article 113 de la Loi de 2002.

Le réviseur d'entreprise peut être relevé de ses fonctions par les actionnaires pour des motifs sérieux.

**Article 21**

Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Sous réserve des conditions figurant dans la documentation de vente de la Société, toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions accompagnées du ou des certificats en bonne et due forme éventuellement délivrés et accompagnés d'une preuve suffisante de leur

transfert ou de leur cession.

Le prix de rachat sera payé endéans les délais que le conseil d'administration déterminera, les délais ne dépassant pas en principe sept jours ouvrables à Luxembourg, après la date à laquelle a été fixé le Prix de Transaction (tel que défini ci-après) applicable, ou après la date à laquelle les certificats d'actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société, et sera basé sur le Prix de Transaction de la classe d'actions en question, tel que celui-ci sera déterminé selon les dispositions de l'article 23 des présents Statuts. Si les demandes de rachat et/ou de conversion reçues pour une même catégorie d'actions pour tout Jour d'Evaluation (ainsi que défini ci-dessous) excède un certain montant ou pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire d'une telle classe, tel montant ou pourcentage étant fixé périodiquement par le Conseil et précisé dans la documentation de vente, le Conseil peut décider de différer le traitement de telles demandes de rachat et/ou de conversion à un Jour d'Evaluation suivant conformément aux termes de la documentation de vente. Les limitations énoncées ci-dessus seront appliquées au pro rata à tous les actionnaires qui ont demandé à ce qu'il soit procédé à un rachat ce, ou à tel, Jour d'Evaluation pour que la proportion rachetée de chaque détention ainsi demandée soit la même pour tous les actionnaires.

Le Conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, prolonger la période de paiement des produits de rachat pour le temps nécessaire pour rapatrier les produits de la vente d'investissements dans l'éventualité d'empêchements dus à la réglementation concernant le contrôle des changes ou de contraintes de

même nature sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des actifs de la Société seront investis ou dans des circonstances exceptionnelles où la liquidité de la Société n'est pas suffisante pour faire face aux demandes de rachats. Le Conseil peut également déterminer la période éventuelle de notification requise pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs classes d'actions spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'une classe d'actions de la Société et la période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront contenues dans la documentation de vente aux pages relatives à la vente de ces actions.

Le Conseil peut déléguer à un Administrateur ou à un fondé de pouvoir dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférents.

Avec l'accord du ou des actionnaires concernés et sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires, le Conseil peut satisfaire en tout ou en partie aux demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions à racheter ainsi que précisé dans la documentation de vente.

De tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Conseil d'administration aura décidé de réaliser en contrepartie des actions rachetées.

Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial seront supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat était suspendu conformément à l'article 22 des présents Statuts ou si les Administrateurs, à leur discrétion, en prenant en considération le principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et les intérêts de la classe concernée, en décident autrement. En l'absence de révocation, le rachat interviendra le premier Jour d'Evaluation après la fin de la suspension.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou d'une partie de ses actions d'une classe en actions d'une autre classe selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions de la classe correspondante, étant entendu que le Conseil peut imposer entre les classes d'actions les restrictions précisées dans la documentation de vente en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et il peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans la documentation de vente. Ces demandes de conversion sont irrévocables sauf dans le cas d'une suspension de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire conformément à l'article 22 des présents

Statuts.

Une demande de conversion peut ne pas être acceptée si l'opération précédente impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous du montant minimum des titres détenus déterminé périodiquement par le Conseil, cet actionnaire serait censé avoir demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de toutes ses actions détenues dans cette même catégorie.

Nonobstant ce qui précède, si dans des circonstances exceptionnelles les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour permettre d'effectuer le paiement des produits de rachat ou de conversion endéans sept jours, le paiement (sans intérêt) ou la conversion sera effectué dès que les circonstances permettront raisonnablement de le faire.

Le Conseil peut, à son entière et absolue discrétion, racheter ou convertir par voie forcée les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum à détenir tel que déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans la documentation de vente de la Société.

Les actions de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Les actions d'une classe ayant une structure de commission et une politique de distribution spécifiques, comme prévu à l'article 5 des présents Statuts, peuvent être converties en actions d'une classe d'actions ayant

la même structure de commission et ayant la même, ou une différente, politique de distribution.

**Article 22**

La Valeur Nette d'Inventaire, le prix de souscription et le prix de rachat de chaque classe d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque classe d'actions, périodiquement par la Société, au moins de deux fois par mois et, sous réserve de l'autorisation du régulateur, au moins une fois par mois, ainsi qu'en décidera périodiquement le Conseil et qu'il est publié dans la documentation de vente (le jour du calcul étant désigné dans les présents Statuts comme le "Jour d'Evaluation").

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat des actions de n'importe quelle des classes d'actions et/ou l'émission et/ou le rachat des actions de cette classe, et/ou la conversion d'actions d'une même classe:

(a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses ou un autre marché réglementé sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société d'une classe d'actions concernée est cotée à un moment quelconque, est fermé pour une raison autre que des congés ordinaires ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues;

(b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer ou évaluer les investissements d'une classe concernée;

(c) lors de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs fonds dans lesquels

la Société a investi une part substantielle de ses actifs;

(d) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les prix ou valeurs courants sur un marché ou une bourse, sont hors de service;

(e) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis du Conseil, à un taux de change normal;

(f) si la Société ou une classe d'actions est ou est susceptible d'être mise en liquidation, lors ou le jour suivant le jour auquel une assemblée générale d'actionnaires est convoquée, à laquelle une résolution de mise en liquidation de la Société ou une catégorie d'actions est proposée;

(g) si le Conseil a décidé qu'il est survenu un changement important dans la valeur d'une portion substantielle des investissements de la Société attribuables à une classe d'actions concernée, et que les Administrateurs ont décidé de retarder la préparation ou l'usage d'une évaluation ou la mise en œuvre d'une évaluation retardée ou subséquente; et/ou

(h) dans toute autre circonstance où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus aurait pu conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses

actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis.

Pareille suspension sera notifiée sur-le-champ aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit (ou par tout autre moyen électronique jugé acceptable par la Société), conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus ainsi qu'aux investisseurs souscrivant des actions. La Société peut décider de publier une telle suspension à sa seule discrétion.

Pareille suspension, relative à une classe d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres classes d'actions.

### **Article 23**

La Valeur Nette d'Inventaire des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par la valeur des actifs de la Société correspondant à cette classe d'actions diminués des engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie d'actions (la "Valeur Nette d'Inventaire").

Le prix de souscription et le prix de rachat d'une action de chaque classe (le "Prix de Transaction") sera exprimé dans la devise de référence de la classe considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil



déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminé chaque Jour d'Evaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée calculée le Jour d'Evaluation et augmenté d'une commission de vente et d'une commission de rachat éventuelles déterminées par le Conseil dans le respect des lois et règlements applicables. Le Conseil pourra également appliquer un réajustement de dilution (*dilution adjustment*) tel que décrit dans la documentation de vente de la Société. Le prix de souscription et le prix de rachat seront respectivement arrondis au nombre de décimales supérieures ou inférieures déterminé de temps à autre par le Conseil.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres produits dérivés, warrants, parts ou actions d'organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs mobilières de la Société;

(d) tous les dividendes et distribution à recevoir

par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois ajuster l'évaluation en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(e) tous les intérêts échus produits par tout titre de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et

(g) tous les autres avoirs de quelque nature et espèce qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois, s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) La valeur de ces valeurs mobilières, instruments financiers dérivés et actifs sera déterminée sur la base de dernier prix disponible à la fermeture de la bourse ou sur tout autre marché réglementé tel que précité sur

lesquels ces valeurs mobilières ou actifs sont cotés ou admis aux transactions. Lorsque de telles valeurs mobilières ou autres actifs sont cotés ou traités sur plus d'un autre marché réglementé, le Conseil décidera des règles sur l'ordre de priorité selon lequel des bourses ou autres marchés réglementés seront utilisés pour la détermination des prix de valeurs mobilières et autres actifs.

(3) Si une valeur mobilière n'est négociée ou admise sur aucune bourse de valeurs officielle ni sur un autre marché réglementé, ou dans le cas où pour des valeurs mobilières ainsi traitées ou cotées le dernier prix offert disponible ne reflète pas leur valeur objective, le Conseil procédera sur la base du prix de réalisation probable qui sera évalué avec prudence et de bonne foi.

(4) Les instruments financiers dérivés qui ne sont cotés sur aucune bourse de valeur officielle ou ne sont négociés sur aucun autre marché réglementé seront évalués conformément à la pratique de marché ainsi qu'il pourra être publié plus en détail dans les documents de vente de la Société.

(5) Les parts ou les actions d'organismes de placement collectif seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible communiquée par ces organismes.

(6) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur la base de leur coût d'amortissement. Tous les autres avoirs seront, dans la mesure où la pratique le permet, évalués de la même manière.

(7) Si l'un des principes d'évaluation précités ne

reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le Conseil peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

(8) Tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence des catégories d'actions seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière reconnue.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

(b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, redus ou échus, y compris tous honoraires payables au gestionnaire en investissements, à la banque dépositaire et à tous autres représentants et agents de la Société,

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;

(d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil et couvrant, entre autres, les charges de liquidation; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature et espèce que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société.

En déterminant le montant de ces engagements, le

Conseil devra prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui contiendront les dépenses de formation, les honoraires payables à ses conseillers en investissements ou aux directeurs responsables des investissements; aux comptables, dépositaire, agent domiciliataire, d'enregistrement et de transfert, agents de paiement et représentant permanents aux endroits d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les jetons de présence des administrateurs et leurs débours raisonnables, les frais liés à la cotation des actions de la Société sur tout marché réglementé, les frais liés aux actions de la Société qui sont cotés sur un autre marché réglementé, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, des dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité de préparation, d'imprimerie de prospectus ou autres documents de vente, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement y compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, intérêts, frais bancaires et d'argent de change, les envois par poste, téléphone et télex.

Aux fins d'évaluation de ces engagements, le Conseil pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

Lorsque les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (par exemple pour la prévention des pratiques de *market timing*), le Conseil pourra prendre toutes les mesures appropriées, telles que

l'application d'une tarification à la juste valeur pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, ainsi que plus amplement décrit dans la documentation de vente de la Société.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse commune d'actifs de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission de chaque classe d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs constituée pour cette classe d'actions et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article;

b) Si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) Lorsque la Société prend un engagement en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec des opérations effectuées en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse concernée; et

d) Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses du prorata de la Valeur Nette d'Inventaire du nombre total d'actions de chaque masse émises, étant entendu que tous montants insignifiants peuvent être répartis également entre toutes les masses d'actifs.

Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes

d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable compte tenu de toutes les circonstances pertinentes après avoir consulté le réviseur d'entreprise de la Société.

A la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une classe d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe d'actions sera réduite ou augmentée du montant des dividendes, en fonction de la politique de distribution de la classe concernée.

Si la Société, comme explicité plus en détail à l'article 5 des présents Statuts, a créé au sein d'une même classe d'actions deux ou plusieurs sous-classes, les règles d'allocation stipulées ci-dessus s'appliqueront, mutatis mutandis, à ces sous-classes.

D. Chaque masse d'actif et de passif consistera dans un portefeuille de valeurs mobilières et d'autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et les droits attachés à chaque classe d'actions au sein de la même masse changera selon les règles stipulées ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir dans chaque masse pour une ou plusieurs classe spécifiques d'actions, des actifs spécifiques à la classe et les conserver séparément du portefeuille commun à toutes les classes relatives à cette masse et il peut y avoir des obligations spécifiques à cette ou à ces classes.

La proportion du portefeuille qui sera commune à la classe relative à la même masse et qui sera imputable à chaque classe d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, des rachats, des distributions, ainsi que des paiements de dépenses ou de recettes spécifiques à la

classe considérée ou de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la classe considérée, les règles d'évaluation figurant ci-dessous étant mutatis mutandis d'application.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun d'une masse quelconque à affecter à chaque classe d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque classe sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque classe au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle classe;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une classe spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la classe concernée;

3) si pour une classe, la Société acquiert des actifs spécifiques ou paie des charges spécifiques (y compris une portion des dépenses excédant celles payables par d'autres catégories d'actions), ou effectue des distributions spécifiques, ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'une classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette catégorie sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques à la catégorie concernée, des dépenses spécifiques payées pour cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de cette catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une classe et le montant des engagements spécifiques à cette même



classe seront attribués uniquement à la classe d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent et cela augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par action de cette classe d'actions spécifique.

E. Afin de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par action, la Valeur Nette d'Inventaire attribuable à chaque classe d'actions est divisée par le nombre d'actions de la catégorie correspondante émises et en circulation au Jour d'Evaluation correspondant. La Valeur Nette d'Inventaire pourra être ajustée ainsi que le conseil ou son délégué le jugent approprié afin de tenir compte, entre autres, de tous commission de vente incluant les écarts dans les frais de vente, les charges fiscales et le potentiel impact sur le marché résultant de transactions d'actionnaires.

F. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article:

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article 21 ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le Jour d'Evaluation où l'évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la classe respective des actions en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation;

**Article 24**

Chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur le Prix de Transaction tel que défini ci-dessus pour la classe d'actions considérée.

En outre, un prélèvement dilutif pourra être imposé sur les offres tel que spécifié dans la documentation de vente de la Société. Ces prélèvements dilutifs ne doivent pas dépasser un certain pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans la documentation de vente de la Société. Ce prélèvement dilutif sera calculé en tenant compte des coûts estimatifs, des dépenses et de l'impact potentiel sur le cours des valeurs mobilières qui pourraient être supportés pour répondre à des demandes d'achat.

Le prix ainsi déterminé sera payable au cours d'une période fixée par les Administrateurs et contenu dans les documents de vente de la Société. Le Prix de Transaction (y non compris une éventuelle commission de vente) peut, sur approbation du Conseil, et en vertu des lois applicables, notamment en ce qui concerne le rapport d'audit confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de valeurs mobilières acceptables pour le Conseil et conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

**Article 25**

1. Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour une ou plusieurs classes d'actions (dénommées ci-après les "Fonds participants") s'il convient d'appliquer cette formule compte tenu des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue ("Masse d'actifs étendue") sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le Conseil pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le Conseil peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue à un Fonds participant, jusqu'au montant de la participation du Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

2. La contribution d'un fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives ("parts") d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le Conseil déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Conseil estime appropriée et sera affectée à chaque fonds participant des parts ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées à trois chiffres décimaux, peuvent être affectées tel que requis. En conséquence, la valeur d'une part sera déterminée en divisant la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse

d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

3. Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'actifs étendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retiré par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le Conseil considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue.

4. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article 23, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour où a lieu ledit apport ou retrait.

5. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la masse d'actifs étendue au moment de leur perception.

B. Le Conseil peut, en outre, autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'actifs de la Société sur un mode de cogestion ou de clonage avec des actifs appartenant à d'autres régimes d'organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers, sous réserve de divulgation appropriée et de conformité avec les réglementations applicables.

**Article 26**

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et se termine le 31 juin de l'année suivante. Lorsqu'existeront différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des monnaies différentes, ces comptes seront convertis en USD et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

**Article 27**

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque classe d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'article 5 ci-dessus soit maintenu.

La distribution du revenu net des investissements, telle qu'énoncée ci-dessus, se fera indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisées ou non réalisés.

Les dividendes peuvent en outre, si le Conseil en décide de telle façon, pour chacune des classes d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque catégorie d'actions et qui, en ce cas, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'une classe d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée à l'article 11.

Des dividendes intérimaires peuvent à tout moment être payés pour les actions de toute classe d'actions avec le revenu attribuable au portefeuille d'actifs correspondant à cette classe, par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise dans laquelle la classe d'actions concernée est exprimée ou, dans des circonstances exceptionnelles, dans toute autre devise choisie par le Conseil, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent être réinvestis à la demande des actionnaires dans la souscription d'actions supplémentaires de la classe de laquelle ils procèdent.

Le Conseil peut décider que les dividendes soient automatiquement réinvestis pour toute classe d'actions à moins qu'un actionnaire qui est en droit de recevoir une

distribution en espèce ne choisisse de percevoir des dividendes.

Quoi qu'il en soit, aucun dividende ne sera distribué si son montant est inférieur à un montant décidé ponctuellement par le Conseil et publié dans la documentation de vente de la Société. Ce montant sera dans ce cas automatiquement réinvesti.

**Article 28**

La Société pourra conclure un contrat de conseil avec un conseiller en investissement (le "Conseiller en Investissement"), qui devra fournir à la Société des recommandations et conseils en rapport avec la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 16, et aura, sur une base journalière et sous couvert du contrôle général du Conseil, l'autorité et le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et d'autres actifs pour la Société, et conclure des transactions d'investissement pour le compte de la Société, conformément aux termes d'un accord écrit.

**Article 29**

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite classe d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Tous les fonds auxquels les actionnaires ont droit lors de la dissolution de la Société et qui ne sont pas

réclamés par ceux qui y ont droit avant la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse des Consignations à Luxembourg tel que prévu par la Loi de 2002.

**Article 30**

Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres classes d'actions fera en outre l'objet des mêmes exigences de quorum et de majorité pour chaque classe d'actions concernée.

**Article 31**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la Loi de 2002.